



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 11 avril 2023]

Date de la convocation

5 avril 2023

Date de mise en ligne

13 avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Procurations : 3

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, , Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Antony MOUSSU, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Martine MOSTARDI, Eric PILUDU, Agnès MERONI

Absents : Dominique BOYER

N° 067/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Renouvellement d'un contrat de vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat de vacation approuvé lors de la séance du 24 janvier 2023 concernant le service du Patrimoine de la Ville de Gaillac.

Conclu pour une durée de 3 mois, il permettra d'assurer la transition avec la nouvelle conservatrice du patrimoine qui prendra ses fonctions à partir du 9 mai 2023.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 € plafonné à 28 heures par mois.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à renouveler le contrat de vacation mentionné plus haut,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 € plafonné à 28 heures par mois,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 12 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20230412-067-2023-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023